

# **Conseil Municipal**

## Séance Ordinaire du Lundi 30 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents: Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations: Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA

Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS

Didier JUAREZ à Gérard BAKINN

Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Patrick LOMBARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 05 Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/08 Vote du budget primitif - Exercice 2023

Envoyé en Préfecture le Edité le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Délibération N°2023/08

### Objet: Vote du budget primitif - Exercice 2023

### Contexte

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 équilibré de la façon suivante en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
9 927 603,00	4 657 155,00

Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le cas échéant, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « *Loi Notre* », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de fongibilité entre les chapitres d'une même section budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux,

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » lors de sa séance du 16 janvier 2023,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2022,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 présenté dans la note ci-annexée,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

	FONC	TIONNEMENT		
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)		
Libellé	BP 2023	Libellé	BP 2023	
Charges à caractère général (011)	2 272 181	Atténuations de charges (013)	38 000	
Charges de personnel (012)	5 378 180	Produits des services (70)	715 000	
Autres charges de gestion courante (65)	896 837	Impots et taxes (73)	788 500	
	-	Fiscalité (731)	6 134 393	
Atténuation de produits (014)	61 000	Dotations et participations (74)	1 704 322	
		Autres produits gestion courante (75)	418 245	
Sous total charges de gestion	8 608 198	Sous total produits de gestion	9 798 460	
Charges financieres (66)	169 732	Produits financiers (76)	7 808	
Charges exceptionnelles (67)	1 000			
TOTAL DEPENSES REELLES	8 778 930	TOTAL RECETTES REELLES	9 806 268	
Opérations d'ordre de transfert entre section (042)	560 000	Opérations d'ordre entre section (042)	121 335	
Virement de la section de fonctionnement (023)	588 673			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 148 673	TOTAL RECETTES D'ORDRE	121 335	
Résultat de fonctionnement reporté (002)		Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	
TOTAL DEPENSES	9 927 603	TOTAL RECETTES	9 927 603	
	INVESTI	SSEMENT		
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)		
Libellé	BP 2023	Libellé	BP 2023	
Immobilisations incorporelles (20)	213 292	Subventions d'investissement (13)	1 037 500	
AC Invest + Fonds de concours (204)	119 316	Emprunts et dettes (16)	1 500 000	
Immobilisations corporelles (21)	2 603 297			
Immobilisations en cours (23)	163 693			
Médiathèque (2019001)	396 940			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 496 538	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	2 537 500	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	-	Dotations, fonds divers et réserves (10)	220 000	
Remboursement du capital des emprunts (16)	824 000	Remboursement capital dette metro (27)	95 700	
		Produits des cessions (024)	440 000	
TOTAL DEPENSES REELLES	4 320 538	TOTAL RECETTES REELLES	3 293 200	
		Virement de la section de fonctionnement (021)	588 673	
Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	121 335	Opérations d'ordre de transfert entre section (040)	560 000	
Opérations à l'intérieur de la section (041)	215 282	Opérations à l'intérieur de la section (041)	215 282	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	336 617	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 363 955	
Solde d'investissement reporté (001)	-	Solde d'investissement reporté (001)		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 657 155	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 657 155	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5% des dépense réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

# ANNEXE:

Note de présentation du projet de Budget Primitif 2023

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance : Le Maire

**Guy GENET** 

**RESULTAT DU VOTE:** 

Pour: 21 Contre: 8